1 **Tester l'éligibilité de votre logement**
Après avoir vérifié que votre logement est raccordable, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.

2 **Un technicien, mandaté par votre fournisseur d'accès à Internet, raccorde mon logement à la fibre**

Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.

3 **Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne**
Je profite de mes nouveaux services !

Des questions sur la fibre ?
Consultez le site **XpFibre.com**

XP FIBRE, SAS, 1697010052,00 EURO - 124 BD DE VERDUN, 92400 COURBEVOIE, 844 717 587 R.C.S. NANTERRE - JANVIER 2024

La Fibre est dans votre commune !

N'attendez plus pour profiter des performances du très haut débit au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par XpFibre est ouvert à la commercialisation sur votre commune.
Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions au verso.

bouygues TELECOM · free · orange · SFR

Je prépare l'arrivée de la fibre

1 Vous habitez **en maison individuelle ?**

Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. **La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique.** Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

- si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à **élaguer** les arbres et végéteaux ;
- si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que **le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

Attention ! Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). **Les frais de ces travaux sont à votre charge,** conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

2 Vous habitez **un lotissement ?**

La fibre empruntera les fourreaux existants sur **le domaine privé de l'aménageur du lotissement,** puis les **fourreaux de votre terrain privé.**
Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), **sont à la charge du propriétaire.** Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

Attention ! Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, **vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécoms.** Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.

XpFibre

3 Vous habitez **un immeuble collectif ?**

L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une **convention entre XpFibre et votre copropriété.** Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic, votre bailleur Office public ou votre propriétaire. Les conventions de déploiement sont à télécharger sur le site **xpfibre.com.**

4 Vous avez un projet **de construction neuve ?**

Depuis le 1er octobre 2016, les particuliers qui construisent **une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique.**
Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par **des normes** que les professionnels de la construction doivent respecter. Il vous faut **déclarer la construction de votre maison neuve** sur le site **xpfibre.com**.

Attention ! En référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, **le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires** à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain.

5 Vous êtes **un promoteur, un aménageur ?**

Il vous faut **déclarer votre programme immobilier neuf** sur le site **xpfibre.com** afin de **planifier les opérations d'adductions** des nouveaux locaux et le raccordement au réseau fibre optique de la commune, au moins six mois avant la date de livraison prévisionnelle du programme.

Attention ! Vous êtes responsable de la réalisation et de la prise en charge de ces travaux de génie civil en domaine privé et sur la voie publique située dans son prolongement, **jusqu'au point d'accès réseau** indiqué par l'opérateur d'infrastructure fibre (article L.332-15 du code de l'urbanisme).